

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Patricia MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2019

**Étaient présents :** Patricia Meunier, Jacques Grolleau, Marie-Line Lusseau, Serge Jardin, Laurence Parent, Patricia Schaaf, Julia Stiles, Laurence Diguët, Hervé-Loïc Boucher, Sandrine Largeau, Stéphane Bourdeau, Fridoline Reaud, Christine Retrain

**Absents :** Alain Pied, Christophe Pillet

**Absents excusés :**

Carole Cousseau

Francis Roy donne pouvoir à Serge Jardin

Philippe Chapeau donne pouvoir Hervé-Loïc Boucher

Pierre Zéroual donne pouvoir à Sandrine Largeau

**Secrétaire de séance :** Marie-Line Lusseau

*Lecture du procès-verbal de la séance du 30 septembre : adopté à l'unanimité.*

*Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une convention de mise à disposition d'un agent administratif au SICTOM de Secondigny. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.*

**Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine concernant l'immeuble Les Buissonnets.**

Vu la convention en date du 7 juillet 2004 et l'avenant de substitution en date du 14 janvier 2014 approuvant la mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-le-Cloud, du rez-de-chaussée de l'immeuble « les Buissonnets » et ses accès cours, WC et garage, durant les périodes d'activité des centres de loisirs (les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires) en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, avec remboursement des frais liés au fonctionnement au prorata du temps de mise à disposition des locaux ;

Considérant que la commune a réalisé des travaux d'enrobé de la cour du bâtiment les Buissonnets pour un montant de 10 563 € HT ;

Considérant que la cour et le bâtiment sont partiellement utilisés par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour l'accueil de loisirs les mercredis ainsi que lors des vacances scolaires et des vacances d'été, sollicite la participation de la Communauté à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit un montant de 5 281.50 € ;

Considérant que le fonds de concours n'exécède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune de Saint-Aubin-le-Cloud bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine en vue de participer au financement des travaux d'aménagement du bâtiment « les Buissonnets » à hauteur de 5 281,50 € ;
- autorise Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

**Objet : Prise de la compétence facultative relative aux infrastructures de charge par la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 approuvant la prise de compétence relative aux infrastructures de charge au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la réflexion sur le remplacement des véhicules thermiques et la recherche d'énergies alternatives constituent une problématique dans laquelle les EPCI à fiscalité propre doivent être conduits à intervenir avec l'ensemble des acteurs publics locaux en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière d'aménagement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, et parce que l'échelle communale n'apparaît pas la plus pertinente pour mener une réflexion sur les politiques de déplacement, il apparaît utile que la Communauté de Communes se dote d'une compétence en matière d'infrastructures de charge ;

Il convient à ce titre d'approuver le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou navires à quai, ainsi que l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au titre de ses compétences facultatives.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de charge : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences facultatives, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Objet : Restitution à la commune de Ménigoute de la compétence « Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute » par la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

CONSIDERANT que plusieurs communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine construisent et gèrent des maisons de santé ou portent des projets de construction ;

CONSIDERANT en conséquence que le portage communautaire de la maison de santé de Ménigoute ne se justifie plus eu égard à l'évolution du contexte territorial ;

Il convient de procéder à la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « Construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute ».

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute », au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Objet : Reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement » au titre des compétences obligatoires par la CCPG**

CONSIDERANT que la loi Notre identifie au titre des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales », « sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ;

CONSIDERANT que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » a été redéfinie par le législateur comme s'entendant comme sécable de la compétence « gestion des eaux pluviales » ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent, ces deux compétences figuraient aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la compétence « Eau » en tant qu'optionnelle et la compétence relative à l'assainissement en tant que facultative ;

Il convient de procéder au reclassement de ces compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au sein de ses compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte du reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au sein des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Objet : Modification des statuts de la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG246-2019 du 26 septembre 2019 portant prise de la compétence facultative relative aux infrastructures de charges ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG247-2019 du 26 septembre 2019 portant reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG248-2019 du 26 septembre 2019 portant restitution de la compétence facultative « construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit modifier ses statuts ;

CONSIDERANT qu'il est également soumis au Conseil municipal une restitution et une prise de compétence ;

CONSIDERANT que la modification statutaire consiste, en conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- à procéder à des ajustements rendus nécessaires à savoir :

- Reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » au titre des compétences obligatoires, « sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ;
- Compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace : suppression de la mention « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » qui n'a plus à figurer (au regard de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriale) ;
- Redéfinition de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » : suppression de la mention « social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; (au regard de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriale) ;
- Précision pour le bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » de sa localisation sur la commune nouvelle « Les Châteliers » ;
  - à prendre la compétence facultative relative aux infrastructures de charge ;
  - à restituer la compétence facultative « construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- approuve le projet de statuts ainsi modifié ci-annexé.

### **Objet : Décisions modificatives budget commune**

Madame le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Modifications
IR 280422-040 Amortissement des bâtiments	+4 323,49
IR 1341-13 DETR	- 4 323,49
ID 21534-21 programme 364 Réseaux d'électrification	+102 290,00
ID 2313-23 programme 291 Constructions	-102 290,00
ID 2113-21 programme 363 Terrains aménagés	+12 675,60
ID 2313-23 programme 291 Constructions	-12 675,60

FD 6411-012 Rémunération personnel titulaire	+10 000,00
FD 6413-012 Rémunération personnel non titulaire	+10 000,00
FR 74121-74 Dotation de Solidarité Rurale	+20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité ces écritures budgétaires.

**Objet : Décisions modificatives budget annexe chaufferie bois**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire pour le budget annexe chaufferie bois d'effectuer les opérations d'ordre ci-après :

Désignation	Modifications
FD 6811-042	+69 922,42
FD 023	-21 066,62
FR 777-042	+48 855,80
ID 13912-040	+38 066,13
ID 13913-040	+10 789,67
IR 28138-040	+69 922,42
IR 021	-21 066,62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité ces écritures budgétaires.

**Objet : Admission en non-valeur.**

Madame le Maire présente à l'assemblée les sommes non recouvrables par le trésor public, tous les recours étant épuisés. Ces non-valeurs s'élèvent à la somme de 711,90 € pour le budget de la commune.

Il est donc nécessaire de mandater ce montant afin de clore ce dossier.

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette écriture et mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**Objet : Approbation rapport du SMEG -eau et assainissement- 2018.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée notre adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du SPANC.

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport annuel 2018 sur les prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et sur le service public de l'assainissement collectif.

Une synthèse est présentée par Madame le Maire et est consultable en Mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport présenté par le SMEG pour 2018.

**Objet : Tarifs des salles 2021.**

Madame le Maire rappelle que les locations des salles peuvent s'effectuer sur deux ans. Il est donc nécessaire de valider les tarifs pour 2021. Suite à la réunion de la commission, il est proposé une augmentation des tarifs de 2%.

TARIFS SALLE POLYVALENTE CUISINE COMPRISE	Commune 2021	Hors Commune 2021
<b>SALLE ENTIERE</b>		
<b><u>PRIVES</u></b>		
Forfait 1 jour et demi (Vendredi après-midi et samedi)	275 €	461 €
Forfait 1 jour	245 €	408 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	122 €	211 €
<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>		
Matinée prolongée, bal, soirée avec repas	188 €	320 €
Journée supplémentaire (Lendemain)	85 €	145 €
Concours cartes, loto, soirée sans repas, spectacle avec droit d'entrée	116 €	200 €
Vin d'honneur, A.G.	Gratuit	145 €
<b>Caution salle polyvalente</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Location de vaisselle	35 €	55 €

Location percolateur	9 €	15 €
<b>SALLE DU PLAN D'EAU</b>		
	<b>Commune 2021</b>	<b>Hors Commune 2021</b>
Forfait 1 jour et demi (Vendredi après-midi et samedi)	79 €	134 €
Forfait 1 jour	66 €	116 €
Journée supplémentaire (lendemain)	40 €	66 €
Location de vaisselle	16 €	16 €
Une gratuité pour les jeunes de la commune l'année de leurs 18 ans sous la responsabilité d'un adulte St Aubinois avec constitution d'une caution		
<b>Caution salle du plan d'eau</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
<b>SALLE DE SPORTS</b>		
Associations extérieures	37€ la journée	
<b>VENTE AU DEBALLAGE</b>		
Droit de place vente exceptionnelle	47 €	
Droit de place des commerçants ambulants	5 € pour 3 m linéaires avec électricité. 3€ sans électricité.	
<b>LOCATION DE LA SCENE</b>		
	<b>Commune 2021</b>	<b>Hors Commune 2021</b>
Associations	Gratuit	65 €
<b>INTERVENTION POUR LA COMMUNE</b>		
Après dégradations facturation des heures de l'employé communal	30 €	
Avec matériel	45 €	
<b>SONORISATION</b>		
	<b><u>Association Commune</u></b>	<b><u>Hors commune et privé</u></b>
Sono salle	60 €	100 €
<b>Caution Sonorisation</b>	<b>270 €</b>	<b>550 €</b>
Hauts parleurs sans sono	40 €	65 €
<b>VIDEO PROJECTEUR</b>		
	<b>Commune 2021</b>	<b>Hors Commune 2021</b>
Vidéo projecteur	50 €	82 €
<b>Caution Vidéo projecteur</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs et mandate Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à l'application de ces tarifs.

### **Objet : Motion relative à l'organisation du service des finances publiques en Deux-Sèvres.**

Un processus de réorganisation du réseau Trésor Public est engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement.

Le projet de refonte globale, appelé « géographie revisitée », vise à réorganiser le service des finances publiques et en particulier les implantations des trésoreries ainsi que des centres de finances à horizon 2022, les premières modifications étant envisagées dès 2020.

En effet, pour faire suite au mouvement des gilets jaunes et au grand débat lancé en début d'année jusqu'au 15 avril, le Président de la République a demandé au gouvernement de faire des propositions pour répondre aux attentes fortes des citoyens dont l'une des principales revendications était le maintien d'un service public de proximité et pérenne.

A la lecture rapide de la carte du département, il apparaît effectivement que le réseau des Finances Publiques devrait s'étoffer d'ici 2022, avec un nombre cible de 27 points de contact.

Cette présentation est néanmoins incomplète et orientée.

La réforme annoncée prévoit en réalité une réduction conséquente du réseau de proximité actuel avec :

- 1 seul SIE (Service des impôts des entreprises) départemental, situé à Parthenay, en substitution des 6 existants,
- 2 SIP (services des impôts des particuliers) resteraient ouverts au public à Niort et Bressuire sur les 6 existants,
- 4 SGC (services de gestion comptable) seraient créés dans le département en remplacement des 33 trésoreries existantes (à Thouars, Saint-Maixent, Niort et Melle).

La réponse du gouvernement aux revendications citoyennes est donc en contradiction avec les attentes exprimées en matière de qualité et proximité des services publics. L'alternative proposée pour pallier l'éloignement de certains publics de l'outil numérique via des permanences dans les mairies ou le déploiement de Maison France Service n'assurera pas, avec certitude, le niveau de service rendu actuellement au plus près des contribuables. A titre d'exemple, les permanences pourront ne pas être assurées par des agents issus de la DGFIP. Certains points dits de « proximité » identifiés dans la carte ci-annexée ne sont pas existants ce jour et impliquent de nouvelles charges pour les agents territoriaux en poste dans les mairies, et ce, sans contrepartie affichée dans le cadre de la réforme étatique.

Par ailleurs, le territoire de Parthenay-Gâtine est faiblement desservi avec des zones blanches inquiétantes sur les secteurs du Thénézéen et du Ménigoutais, nécessitant un positionnement des collectivités et des charges supplémentaires pour pallier cette iniquité géographique.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour évoquer le projet. La volonté de concertation évoquée alors apparaît comme un simple affichage ne laissant aucune réelle marge de manœuvre aux élus locaux. Malgré les craintes exprimées par les maires du territoire de Parthenay-Gâtine lors de la commission générale en date du 11 septembre dernier, aucune réponse claire n'a été apportée depuis lors sur les moyens déployés ainsi que sur la réalité des mouvements de personnel au sein des services de la DGFIP. Il semblerait en effet, que le SIE originellement positionné sur Parthenay reste également présent sur le site de Niort, remettant en cause, à moyen terme l'existence même de locaux et de présence d'agents des services des finances publiques sur la Ville de Parthenay.

Dans ce cadre, et sollicités par les organisations syndicales représentatives qui ont exprimés leurs inquiétudes, les élus communautaires sont très attentifs à ce projet de réforme qui impacte l'offre de service public local ainsi que l'emploi local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- réaffirme son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,
- demande expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des finances publiques soit préservé,
- demande la préservation du maillage territorial existant assorti d'une présence physique d'agents qualifiés de la DGFIP et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins,
- assure son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel qui se mobilisent pour le maintien d'un service public de proximité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des Collectivités Locales,
- exige du gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

### **Objet : Recensement de la population 2020.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 16 février 2020. La dotation de l'Etat s'élève à 3 406 €.

Elle précise que le découpage du territoire communal correspondant à celui établi pour le recensement 2015 et scinde la commune en 4 districts, ce qui nécessite le recrutement de 4 agents recenseurs et 1 suppléant pour un équivalent temps plein rémunéré sur l'indice de l'échelle C1 échelon 1 de la fonction publique territoriale.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder au recrutement des 4 agents recenseurs et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ OUVRE les 4 postes d'agents recenseurs et 1 suppléant et charge le Maire de procéder aux recrutements ;
- ♦ S'ENGAGE à inscrire au budget 2020 les sommes nécessaires à la rémunération de ces agents.

### **Objet : Convention de mise à disposition d'un agent administratif pour le SICTOM de Secondigny.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création du SICTOM et son rôle.

Elle informe de la convention à passer entre le Maire de Secondigny et le SICTOM pour une mise à disposition par la commune de Secondigny d'un agent administratif chargé du secrétariat et de la comptabilité au SICTOM de Secondigny sur la base de 12 heures annuelles, convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contenu de la délibération ci-dessus exposée,
- Mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.